

### **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération en faveur des établissements soumis à la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets non ménagers**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 22 décembre 1978, l'institution d'une «redevance d'enlèvement et de traitement des déchets non ménagers».

Conformément à cette délibération et à l'arrêté de M. le Député-Maire du 1<sup>er</sup> janvier 1979 réglementant cette dernière redevance, il est proposé, comme chaque année, de demander aux Services Fiscaux l'exonération de la «taxe d'enlèvement des ordures ménagères» comme le permet le Code des Impôts, ceci pour tous les assujettis à la redevance citée ci-dessus.

A cette fin, il a été établi une liste des établissements assujettis qui sera affichée dans les formes légales habituelles.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à demander aux Services Fiscaux l'exonération de la «taxe d'enlèvement des ordures ménagères» des établissements figurant sur cette liste, étant rappelé que ceux-ci s'acquittent de la redevance d'enlèvement des déchets non ménagers.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.